NAACJ
ANIJC

Social Responsibility
Responsabilité Sociale

ASSOCIATIONS NATIONALES INTÉRESSÉES À LA JUSTICE CRIMINELLE

ET

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

PAVER LA VOIE

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

OTTAWA CANADA
SEPTEMBRE 2008

MESSAGE DU COMMISSAIRE, SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, ET DU PRÉSIDENT, ASSOCIATIONS NATIONALES INTÉRESSÉES À LA JUSTICE CRIMINELLE

Nous avons l'honneur de vous présenter le Protocole de partenariat élaboré par les Associations nationales intéressées à la justice criminelle, leurs membres et le Service correctionnel du Canada. Ce protocole constitue une étape importante; il est le fruit d'une collaboration de longue date entre ces organisations. Le Protocole de partenariat réaffirme notre volonté de continuer de travailler ensemble afin d'améliorer les interventions et les services dans le cadre des services correctionnels communautaires.

Don Head
Commissaire
Service correctionnel du Canada

Patrick Altimas
Président
Associations nationales intéressées à la justice criminelle

CONTEXTE

Les membres des Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) et le Service correctionnel du Canada (SCC) partagent une riche histoire commune. Ensemble, « ils ont présenté aux Canadiens une démarche à l'égard des services correctionnels qui est reconnue sur le plan international comme la première au chapitre de son utilisation des ressources et de sa contribution à la sécurité publique [traduction] »[1].

Cette démarche novatrice axée sur la collectivité offre non seulement des solutions de rechange à l'incarcération[2] qui coûtent beaucoup moins cher (il en coûte actuellement 23 105 $ par année pour surveiller un délinquant dans la collectivité comparativement à 88 067 $ par année pour garder un délinquant dans un pénitencier[3]), mais assure également des services plus humains, globaux et efficaces aux Canadiens. Quant aux programmes de réinsertion sociale, la recherche montre clairement que l'« efficacité [du traitement] est optimisée lorsqu'il est offert dans la collectivité »[4].

D'importantes initiatives ont reconnu l'importance d'investir de façon appropriée dans ces relations mutuellement bénéfiques et le mandat entre le SCC et les ANIJC[5] confirme les principes fondamentaux, les responsabilités et l'esprit de collaboration sur lesquels s'appuie ce travail d'équipe.

Le paysage de la sécurité publique évolue, particulièrement dans le domaine des services correctionnels communautaires[6]. Le présent protocole offre aux ANIJC, à leurs membres et au SCC l'occasion de réaffirmer leur tradition de collaboration en mettant l'accent sur la réinsertion dans la collectivité.

BUT

Le Protocole de partenariat vise à améliorer la sensibilisation des collectivités, la capacité des services correctionnels communautaires et la communication entre le SCC, les ANIJC et leurs membres dans le cadre des services correctionnels communautaires[7]. En travaillant ensemble, les organisations bénéficieront d'un cadre fondé sur la responsabilisation qui améliorera l'efficacité des services correctionnels communautaires et, par conséquent, la sécurité publique.

PRINCIPES

Les principes qui suivent sont à la base du Protocole de partenariat des ANIJC et du SCC, de son élaboration et des activités à venir :

1. Pour qu'elle soit efficace, la collaboration doit être fondée sur l'ouverture, la confiance, l'intégrité, le respect mutuel du point de vue de tous les participants et la transparence des objectifs et des processus.
2. On peut accomplir davantage en collaborant qu'en déployant des efforts individuels. Le soutien coopératif est la clé de la réussite.
3. Le partenariat suppose un partage des responsabilités et des engagements : une compréhension claire et mutuelle des enjeux, des buts, de l'objet et des attentes de toutes les parties est essentielle; le programme devrait être négociable; toutes les contraintes devraient être établies dès le départ.
4. Les compétences nécessaires pour que la collaboration soit efficace comprennent l'écoute, la communication, la négociation et la capacité de concertation.
5. Les interventions doivent être souples et axées sur les besoins changeants des collectivités afin de favoriser la prise de mesures cohérentes et efficaces.
6. La connaissance axée sur les données probantes optimise la sensibilisation et la compréhension, renforce la capacité des fournisseurs de services, du personnel et des collectivités, tout en atténuant la peur.

REGARD VERS L'AVENIR

Le SCC, les ANIJC et leurs membres ont élaboré le présent protocole de partenariat pour améliorer la sensibilisation des collectivités, la capacité des services correctionnels communautaires et la communication entre les réseaux de services correctionnels communautaires de manière à s'assurer que les Canadiens obtiennent le maximum de résultats pour les sommes qui y sont consacrées.

Même s'ils ont des mandats distincts[8], les ANIJC, leurs membres et le SCC ont tous un intérêt commun, soit la sécurité publique. Un protocole de partenariat offre un mécanisme de soutien permanent qui facilite l'échange d'information, permet d'établir des rapports constructifs et offre de nouvelles possibilités pour accroître les ressources de manière durable, ce qui se traduira par une plus grande efficacité pour les ANIJC, leurs membres et le SCC. En tant que partenaires offrant des services complémentaires dans le domaine des services correctionnels communautaires, nous travaillerons ensemble de manière plus efficace, et serons par conséquent en mesure d'offrir des services de plus en plus complets aux collectivités canadiennes. Le Protocole portera plus particulièrement sur les trois éléments suivants :

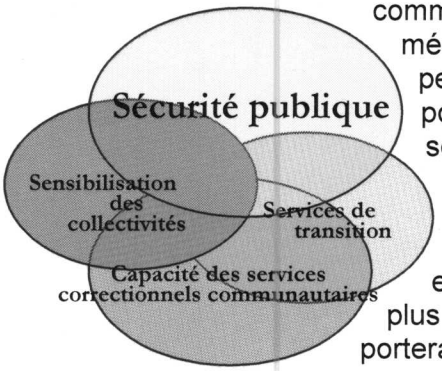

1. **Sensibilisation des collectivités** : Puisque plus de 80 % des délinquants retournent un jour dans la société, la sensibilisation des collectivités est fondamentale pour bâtir des collectivités plus sûres. Des messages et des bulletins d'information conjoints permettront d'améliorer les connaissances des personnes et organisations concernées, d'établir des partenariats et de renforcer les communications, tout en informant les membres des collectivités.
2. **Services de transition** : Reconnaissant que la planification de la réinsertion sociale commence dès l'admission, les ANIJC, leurs membres et le SCC travailleront ensemble pour améliorer la planification et la mise en œuvre des services correctionnels communautaires. Un groupe de travail conjoint SCC-ANIJC sur les services correctionnels communautaires offrira un processus permanent au sein duquel il sera possible de discuter des investissements qui pourraient être faits pour travailler plus efficacement les uns avec les autres et pour offrir de meilleurs services dans la collectivité.
3. **Capacité des services correctionnels communautaires** : La prestation efficace des programmes dépend de la capacité des services correctionnels communautaires d'offrir les services nécessaires aux membres de la collectivité. En évaluant les ressources qui sont présentement disponibles au moyen d'un examen de la capacité des collectivités, les ANIJC, leurs membres et le SCC auront l'occasion d'examiner les problèmes multisectoriels et les approches qui pourraient aider à améliorer cette capacité.

Pour assurer la meilleure collaboration possible, le SCC, les ANIJC et leurs membres s'engagent à :

1. Créer un groupe de travail conjoint SCC-ANIJC sur les services correctionnels communautaires formé de représentant des deux organisations, sur la base des principes convenus en matière de saine collaboration.
   i. Le groupe de travail se réunira à intervalles réguliers, en fonction d'un calendrier établi conjointement et du Plan de travail des services correctionnels communautaires, qui sera lui aussi élaboré conjointement et sera révisé au moins une fois par année.
   ii. Le groupe de travail étudiera la possibilité d'élaborer une stratégie générale sur les services correctionnels communautaires.
2. Veiller à ce que leurs représentants soient consultés et participent à l'élaboration du Plan de travail pour s'assurer que ce dernier porte l'empreinte de leur organisation.

3. Veiller à ce que les plans et les engagements soient communiqués et approuvés au moyen des mécanismes internes appropriés.
4. Élaborer des indicateurs de rendement et des mécanismes d'évaluation efficaces pour juger de l'impact des activités mises en œuvre.

Le Plan de travail aidera les organisations à améliorer l'efficacité des services correctionnels communautaires et des interventions, à mieux comprendre les rôles de chacun et à permettre que les problèmes touchant les services correctionnels communautaires soient traités à l'échelle nationale.

ANNEXE

Plan de travail préliminaire – Partenariat en matière de services correctionnels communautaires

2008-2009

Sensibilisation des collectivités :

Élaborer en collaboration un communiqué conjoint avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC)[9].	En élaborant un communiqué conjoint qui sera diffusé au BAC et à ses courtiers, le SCC, les ANIJC et leurs membres : · Divulgueront certaines informations ayant trait à l'actif et au passif des établissements résidentiels communautaires (ERC). · Amélioreront la communication entre le SCC, les ANIJC et leurs membres. · Renforceront les partenariats au sein des services correctionnels communautaires et avec le secteur privé. · Amélioreront les connaissances.
Services de transition :	
Créer un groupe de travail conjoint SCC-ANIJC sur les services correctionnels.	Le groupe sera formé de deux directeurs de district, trois représentants du SCC et six membres des ANIJC qui se rencontreront jusqu'à quatre fois par année pour : · Améliorer la communication entre les organisations non gouvernementales (ONG) et le gouvernement. · Préciser qui sont les intervenants et quel rôle ils jouent dans le domaine des services correctionnels communautaires. · Déterminer les besoins en matière de services correctionnels communautaires. · Élargir le cercle de participation. · Trouver des investissements durables pour améliorer l'efficacité des services correctionnels communautaires.
Capacité des services correctionnels communautaires :	
Effectuer un examen de la capacité des services correctionnels communautaires	En examinant un certain nombre de facteurs qui permettront d'évaluer la capacité, les ANIJC, leurs membres et le SCC détermineront les endroits où des ressources et des investissements sont nécessaires pour offrir des services efficaces et complets à la collectivité. En procédant ainsi, les organisations : · Encourageront des approches rentables et intersectorielles. · Préciseront qui sont les intervenants et quel rôle ils jouent dans le domaine des services correctionnels communautaires. · Élargiront le cercle de participation. · Trouveront les lacunes dans la capacité des services correctionnels communautaires. · Trouveront des investissements durables pour améliorer l'efficacité des services correctionnels communautaires.

NOTES

1 Rapport préliminaire du Groupe de travail sur les services correctionnels : *Towards a Principles-based Relationship.* (Service correctionnel du Canada et Secteur bénévole et communautaire), 1999.

2 Selon l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition - 2007*, en 2006-2007, les coûts d'incarcération s'élevaient à 85 757 $ pour un délinquant et à 170 684 $ pour une délinquante, et totalisaient 1,31 milliard de dollars.

3 Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille de Sécurité publique Canada. *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition - 2007.* En ligne : http://www.securitepublique.gc.ca/res/cor/rep/ccrso2007-fra.aspx.

4 D. A. Andrews, Université Carleton et James Bonta, Sécurité publique Canada. *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité.* 2007-06. P. 14. En ligne : http://www.securitepublique.gc.ca/res/cor/rep/ccrso2007-fra.aspx (p. 22).

5 Signé le 19 février 2008, le mandat stipule que « le SCC et les ANIJC acceptent de travailler en collaboration pour favoriser l'atteinte d'objectifs complémentaires, le maintien du dialogue et l'établissement de relations positives. »

6 Rapport du Comité d'examen du SCC : *Feuille de route pour une sécurité publique accrue,* 2007. Le rapport est disponible à l'adresse : http://www.securitepublique.gc.ca/csc-scc/index-fra.aspx.

7 Aux fins du présent cadre stratégique, le SCC, les ANIJC et leurs membres ont défini les services correctionnels communautaires comme des « activités auxquelles participent le SCC, les ANIJC et leurs membres et qui s'articulent autour des responsabilités et des objectifs partagés visant à accroître l'efficacité des transitions des personnes sous responsabilité fédérale qui retournent dans leur collectivité, ce qui contribue à la sécurité publique et à la sensibilisation du public à l'égard du système de justice pénale du Canada ».

8 Priorités du SCC disponibles à l'adresse : http://www.csc-scc.gc.ca/text/organi/prio-fra.shtml - Mission et objectifs des ANIJC disponibles à l'adresse : http://www.naacj.org/fweb/accueil.html

9 Le SCC et les ANIJC reconnaissent que les sociétés d'assurance sont responsables, vis-à-vis les Canadiens, de s'assurer que « des améliorations au cadre opérationnel des entreprises ... profiteront aux assureurs de dommages et à leurs clients...afin d'accroître le degré de compréhension de la population à l'égard de l'assurance. » (http://www.ibc.ca/fr/About_Us/index.asp